

L'épreuve orale de soutenance de projet du DNB (session 2017) Modalités d'organisation

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB, la note de service n°2016-063 du 6 avril 2016

1. Présentation générale de l'épreuve et de ses objectifs :

Il s'agit d'une épreuve orale de soutenance de projet qui permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés :

- Au cours des **Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI)** du cycle 4 (de la 5^{ème} à la 3^{ème})
- Ou dans le cadre de **l'un des parcours éducatifs** (parcours avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle).

Cette épreuve n'a pas pour objet d'évaluer le projet réalisé par l'élève mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet (seront évaluées notamment les compétences en expression orale, conduite de projet, travail en équipe, autonomie).

- **Le candidat peut, le cas échéant, présenter ce qu'il a réalisé** (production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.), **mais cette réalisation concrète ne peut intervenir qu'en appui.**

2. Modalités de l'épreuve :

2.1 Choix du projet présenté :

Le choix du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève **pour le 2 juin 2017 dernier délai (fiche annexe 1)**.

Ce choix **précise** :

- **L'intitulé et le contenu du projet réalisé** ainsi que l'enseignement pratique interdisciplinaire et la thématique interdisciplinaire concernés ou, le cas échéant, le parcours éducatif retenu.
- Les **disciplines d'enseignement impliquées**.
- Si le candidat souhaite présenter son **exposé individuellement ou en groupe** (qui ne peut alors excéder 3 candidats et dont les noms doivent être mentionnés)
- **Si le candidat souhaite effectuer une partie de sa présentation dans une langue vivante étrangère** qui est alors précisée.

2.2 Calendrier :

- L'oral aura lieu **le mercredi 21 juin 2017** (banalisation de la ½ journée de 9h à 13h).
- Chaque candidat recevra une convocation individuelle établie pour par le chef d'établissement 1 semaine avant l'oral.
- Les membres du jury reçoivent au moins dix jours ouvrés avant l'épreuve orale, une liste des candidats avec la date et l'horaire de leur épreuve. Cette liste précise aussi, pour chaque candidat évalué, l'intitulé et le contenu du projet réalisé ainsi que

l'enseignement pratique interdisciplinaire et la thématique interdisciplinaire concernés ou, le cas échéant, le parcours éducatif retenu. Elle mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées.

2.3 Le déroulement de l'épreuve : l'oral se déroule en 2 temps, un exposé puis un entretien.

- **Si oral individuel :** exposé *environ 5mn* + entretien *10mn* = **total 15 minutes maximum**
- **Si oral collectif :** 10mn d'exposé pendant lesquels + 15mn d'entretien avec le groupe = **total de 25mn**. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le projet.

2.4 Evaluation de l'épreuve :

- **L'épreuve est notée sur 100 selon une** grille d'évaluation qui est portée à la connaissance des élèves (**annexe 2**).
- **La note** est prise en compte pour l'attribution du DNB mais n'est pas transmise au candidat avant la proclamation des résultats par le jury du DNB.
- Si le candidat présente un projet portant sur la thématique « Langues et cultures étrangères », il peut effectuer une partie de sa présentation (qui ne peut excéder 5mn au total) en langue vivante étrangère (cette langue doit être enseignée dans l'établissement). Dans son évaluation, le jury valorise cette prestation, dès lors qu'un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue concernée est atteint par le candidat. Si le candidat a connu une expérience de mobilité internationale, il est recommandé qu'il puisse la valoriser dans son exposé.
- Pour valoriser l'investissement de l'élève dans le travail fourni dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, les examinateurs peuvent élargir leur interrogation à d'autres projets ayant été réalisés au cours du cycle par le candidat.
- En cas d'absence justifiée, l'élève sera convoqué à une autre date avant les épreuves écrites du DNB. Si cette nouvelle convocation n'est pas honorée, le candidat n'obtient aucun point à cette épreuve sauf s'il est autorisé à se présenter à la session de septembre.

2.5 La composition du jury :

- La liste des membres du jury est établie par le chef d'établissement.
- Deux professeurs par commission au minimum. Si un élève propose qu'une partie de l'exposé se fasse en langue vivante étrangère, un professeur compétent dans cette langue fera partie du jury et pourra en être le 3^e membre si nécessaire.